

Solidarité avec les sans-papiers entre ombre et lumière, les parrainages retissent une toile citoyenne

Françoise Estival *

**Parrainage,
désobéissance civique,
résistances de toutes sortes
face aux lois iniques
visant les enfants
d'origine étrangère,
c'est le pain quotidien
des militants
du Réseau Education
Sans Frontières
implanté dans toute la France.
Le combat de RESF-Drôme en est
un bel exemple.**

La circulaire du 13 juin 2006, relative à la régularisation des familles sans papiers avec enfants scolarisés a eu comme conséquence, on le sait, la mise à jour de nombreuses familles espérant leur régularisation par ce biais. Mais cette nouvelle désillusion, associée à différentes arrestations d'enfants dans les locaux scolaires, a produit la réaction d'une partie de la population française, proche des familles et de leurs enfants, en particulier des enseignants et des parents d'élèves. A Montélimar (Drôme), comme dans la plupart des villes de France, le Réseau Education sans Frontières (R.E.S.F.) s'est constitué, renforçant l'action d'associations existantes, comme celle de l'ASTI (1)

Les parrainages, d'abord une rencontre.

Au sein de RESF, une démarche un peu hors du commun s'est développée, celle des parrainages républicains. Il s'agissait pour nous de créer un lien entre citoyens et familles sans papiers. Cette mise en relation a été symbolisée au cours d'une cérémonie, par la remise des mains d'élus, d'un certificat de parrainage. Au-delà du symbole, le parrainage est un engagement par les parrains à une aide concrète sous des formes variées – démarches administratives, accompagnements en préfecture, soutien

(*) membre RESF, Drôme

moral – auprès des familles concernées. Les parrains assurent aussi la réactivité et la mise en marche d'un réseau de soutien en cas d'arrestation.

Qui étaient et qui sont aujourd'hui ces parrains ? Ce sont d'abord ceux pour qui l'engagement est né d'une relation interpersonnelle : un certain nombre d'enseignants ou de parents d'élèves connaissant personnellement la famille et ses enfants. Ce sont également des personnes militantes, porteuses d'une conviction politique et déjà engagées par ailleurs au sein d'associations, syndicats ou partis politiques. Mais pour la plupart, ces parrains sont des citoyens, dont la raison principale de l'engagement est de ne pas comprendre et de ne pas accepter l'injustice faite à des familles étrangères.

Chacun, chacune fait d'abord l'expérience d'une rencontre avec l'Autre, qu'il soit demandeur d'asile, sans papiers ou en attente du sésame, et cette rencontre est forcément un bouleversement. C'est une mère de famille décidée à tout tenter pour la survie de ses enfants ; c'est un père de famille souffrant de ne pas pouvoir nourrir ses enfants, afin de payer les frais d'avocat ; c'est une personne malade ; c'est un jeune majeur qui est sommé de quitter ses amis ; c'est une famille entière qui a fui sa terre et a dû traverser de nombreux pays pour atterrir au hasard à Lyon ; c'est un travailleur qui rase les murs et n'a pas de domicile fixe. C'est *toujours* une histoire difficile et grave. D'abord chaviré, le parrain est amené à tenter de comprendre, à chercher des explications à ces situations, à tenter de trouver des réponses à toutes les interrogations qu'elles soulèvent.

Une prise de conscience collective

Aujourd'hui, deux années après le début de leur mise en place, les parrainages sont connus et reconnus. Si au début les intéressés n'en comprenaient pas forcément le sens et ont accepté d'être parrainés sur la base de la confiance qu'ils accordaient aux militants, les demandes émanent aujourd'hui des intéressés eux-mêmes. La plupart des demandeurs d'asile en cours de procédure hébergés au foyer CADA(2) ont demandé à être parrainés. Ces parrainages ont été pris en compte par l'équipe d'intervenants sociaux du foyer, avec qui nous avons pu établir une relation de partenariat. Considérant cette nouvelle donne, le foyer a pris l'initiative d'ouvrir ses portes aux parrains, de les accueillir, et de les informer sur les situations de ses résidents. Présence rassurante venant de l'extérieur du foyer,

bouffées d'oxygène, les parrains soulagent un peu les angoisses, rendent les attentes moins insupportables... Les cafés et les abondances de gâteaux offerts, les invitations, la confiance donnée en cadeau, rendent possible l'acceptation du don d'aide des parrains. Peu à peu, les confidences se livrent, les histoires personnelles se racontent, les larmes se libèrent, la douleur se partage...

Les parrains s'informent ainsi du contenu des nouvelles lois du CESEDA (3), particulièrement celles concernant le droit d'asile, le durcissement des conditions de son obtention, la réduction du temps d'examen des procédures. Nous constatons que les



procédures sont si rapides qu'elles ne laissent pas le temps aux requérants de réunir les pièces justificatives. Ils n'ont plus non plus le temps de trouver les fonds nécessaires au paiement d'un avocat, ce qui signifie le rejet systématique de leur demande, lors de leur recours devant la Commission Nationale du Droit d'Asile. Inévitablement, nous en mesurons les conséquences concrètes : dernièrement trois familles sont sommées de quitter le territoire, et l'une d'elle est placée en centre de rétention. Dans ce contexte, le parrainage est perçu comme une bouée de sauvetage, dernier raccord à une humanité, dernier espoir d'une lutte encore possible.

Les parrains tentent de comprendre les mécanismes qui ont conduit leurs « filleuls » à être déboutés, refusés, puis contraints à la clandestinité. Ils sont demandeurs de formations juridiques. Nous assistons à un véritable travail d'éducation populaire, de formation, d'échanges autour de la question de l'aide. Des associations spécialisées sur la question proposent des formations(4). Un avocat, spécialiste du droit des étrangers, qui a compris les enjeux du soutien des citoyens pour la défense des dossiers de ses clients, se déplace à Montélimar pour apporter des informations et prodiguer des conseils.

Une réflexion née du terrain mûrit à travers la compréhension des multiples situations individuelles. Cette réflexion est portée par le groupe au sein des réunions du collectif de parrainage. Elle est nourrie des connaissances apportées par l'expérience des associations, par le capital qu'elles engrangent depuis de longues années. Elle est nourrie par une pensée politique et elle nourrit cette pensée politique. Cette réflexion politique est alors traduite, si possible, lors des manifestations extérieures, dans la rue, relayée par les médias, en lien et en interaction avec d'autres organisations.

Une démarche politique

Lorsqu'une famille reçoit un ordre d'expulsion, le réseau se mobilise et organise des actions collectives, relayant l'information par les médias, le site Internet (5) et le mailing. C'est alors par les différents moyens d'action ciblés en faveur de cette personne ou de cette famille, que s'exprime la pensée politique : les élus sont interpellés dans le cadre de leur fonction, les différentes organisations prennent part à la lutte et portent le message politique.

De cette manière, ce type d'organisation est fédérateur, multiplicateur : plus les lois se durcissent, plus les demandes de parrainages sont nombreuses et plus le réseau s'agrandit et s'expose. Face au cynisme des lois déshumanisantes, s'opposent les réseaux et les initiatives de résistances. Symboliquement, métaphoriquement, c'est le nœud plat, liant ensemble deux cordes de couleurs différentes, qui a été choisi comme symbole du soutien à la lutte des Sans-Papiers : ce nœud a, en effet, la particularité d'être de plus en plus résistant lorsque l'on augmente la tension qui s'exerce sur lui ...

Ainsi, le sens de l'humanité, porté par des êtres humains qui créent des liens avec d'autres êtres humains, s'oppose à la loi qui « choisit » de n'accueillir que les « talentueux », et de ne pas « subir » tous les autres qu'elle rejette, légitimant des vies gâchées, des trésors culturels enfouis, des liens interculturels perdus, mais aussi des persécutions par la remise en cause du droit d'asile.

Désobéir à la loi.

Le durcissement de la loi et la politique expéditive du chiffre à tout prix induisent une forme de résistance qui n'avait jusqu'alors jamais été appréhendée par les parrains. Le seuil menant de la situation régulière à

la situation irrégulière est très vite franchi, si bien que le soutien aux nouveaux sans papiers se transforme très rapidement en une forme « d'accompagnement clandestin ». Les accompagnants, les parrains, les marraines, doivent alors agir dans la clandestinité, sous la menace constante de l'arrestation de leurs filleuls. L'engagement prend alors une autre forme. Il s'agit d'un travail souterrain, il s'agit de faire des choix avec la famille sans papiers, tout en mesurant sans cesse les risques encourus : travail clandestin, hébergement clandestin, moyens de transport,... Lorsque A., jeune garçon de 14 ans, a été arrêté et contrôlé par la police, dans une rue de Montélimar, il a été emmené au poste, puis contraint par les policiers de les conduire sur le lieu où ses parents étaient cachés. La réaction des parrains et du réseau a dû être rapide, efficace et discrète, pour proposer à la famille un nouvel hébergement... Continuer la démarche de soutien dans un contexte de plus en plus risqué, pour le sans papier comme pour le parrain, requiert de développer des stratégies et de hautes compétences.

Mais au-delà de la question des compétences, c'est une question éthique qui se pose à chacun(e) : faut-il ou non désobéir à la loi ? Vais-je, moi-même, désobéir à la loi ? Dans quelle mesure, et jusqu'où m'exposer ? Contester la loi, n'est-ce pas remettre en cause les principes démocratiques eux-mêmes ? Est-il légitime de refuser d'obéir à la loi pour des motifs de conscience, et si oui, sur quelle base ? D'autre part, nous sommes tou(te)s informé(e)s des sanctions concernant le délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'un étranger en situation irrégulière, sanctions qui ont été fortement alourdis en 2003. Dans quelles mesures vais-je m'y risquer ?

Ces questions posées, la réalité demeure, injuste, profondément inhumaine, qui ne

laisse de soulever cette autre question : pourrais-je, au nom du respect de la loi, ignorer cette famille livrée à son sort? Citons en référence des textes qui nourrissent notre réflexion : « *S'il y a des lois injustes, s'il existe des lois oppressives, dans la mesure où « même une société qui est en principe juste peut produire des lois ou des politiques injustes, un homme a des devoirs autres que ses devoirs envers l'Etat... Ces devoirs de l'homme autres que ceux qu'il aurait envers l'Etat sonnent comme un droit : le droit de résistance à l'oppression mais, dans la proposition ici relevée, ils introduisent plus sûrement la problématique de la « désobéissance à la loi injuste ».* »(6) Et selon Danièle Lochak(7), « *les résistants se donnent 'le droit d'ignorer l'Etat', ils affrontent délibérément l'autorité de l'Etat dans le but de réclamer le respect des droits de chacun et de tous* ».

Il apparaît alors que ce « délit de solidarité » devient une nécessité, non pas seulement pour les personnes aidées, pour le sans papier, mais aussi pour nous Français, désireux de justice et de respect des droits humains. Il devient alors indispensable de composer avec ce qui apparaît comme un véritable paradoxe et qui caractérise cette résistance : agir dans l'ombre tout en mettant en lumière ce qui se passe... Travailler dans la plus grande discrétion, mais en même temps crier l'injustice. Cacher les sans papiers, mais en même temps démontrer la mobilisation autour d'eux... Des contradictions jamais faciles à gérer, mais qui ne peuvent pourtant pas être dissociées. L'expérience discrète du terrain et le travail dans l'ombre constituent le terreau de la lutte collective. Les porte-voix et les banderoles mettent en lumière l'injustice produite par les lois. La prise de conscience de ces injustices génère l'engagement de citoyens à rejoindre les mouvements « de l'ombre », qui représentent, oxymore et

nouveau paradoxe, une petite lumière dans la nuit juridique et idéologique actuelle ■

NOTES

1. ASTI :
Association de Solidarité avec Tous les Immigrés
2. CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
3. CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et Demandeurs d'Asile du 20 novembre 2007 ; cette loi reprend les dispositions des deux CESEDA précédents (2003 et 2006)
4. C'est par exemple le cas du GISTI
Groupe d'Informations et de Soutien aux Immigrés et de l'ASTI
5. Site RESF: <http://www.educationsansfrontieres.org>
6. R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, PUF, 1995, p. 282. Ces positions sont conformes à l'article 34 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 24 juin 1793 qui stipule qu'« il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé » (cf.http://www.aidh.org/Biblio/Text_fondat/FR_04.htm).
7. D. Lochak, *Pouvoir et Liberté. Etudes offertes à Jacques Mourgeon*, éd. Bruylant, 1998, pp. 191-208.



Collectif des cinéastes
pour les «sans-papiers»
Film écrit et réalisé avec les enfants.

www.educationsansfrontieres.org